

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2018

FIN DE VIE DIGNE - (N° 517)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 27

présenté par

M. Bazin, Mme Bassire, Mme Beauvais, Mme Valérie Boyer, M. de la Verpillière,
Mme Genevard, M. Gosselin, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Le Fur, M. Pauget, M. Quentin et
Mme Le Grip

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 5 dépénalise la participation des médecins à une euthanasie et à un suicide assisté.

Cet article revient à banaliser ces deux mesures que sont l'euthanasie et le suicide assisté, ce que nous refusons.

Ces mesures sont contraires au très beau serment d'Hippocrate qui stipule : « Je ferai tout pour soulager les souffrances. Je ne prolongerai pas abusivement les agonies. Je ne provoquerai jamais la mort délibérément. »

Or les lois actuelles Léonetti et Claeys-Léonetti permettent à nos médecins de ne pas prolonger abusivement les agonies.

Par contre, l'euthanasie et le suicide assisté provoquent la mort, ce que le serment d'Hippocrate interdit.

Il convient donc de supprimer cet article 5 qui supprime la pénalisation des médecins qui ont provoqué la mort.